



**Note d'orientation régionale
Subventions FONJEP « Cohésion sociale »
2026-2028**

L'Etat contribue au soutien à la structuration du tissu associatif sur le territoire, en facilitant la rétribution d'un salarié associatif permanent qualifié remplissant des fonctions de pilotage ou d'animation de projet au sein des associations menant des actions d'éducation populaire.

Ces subventions d'appui au secteur associatif dites « FONJEP » sont versées pour le compte de l'État par l'intermédiaire de l'agence Fonjep. Elles ont un « effet levier » pour l'obtention de financements complémentaires souvent nécessaires pour pérenniser l'action associative et l'emploi attaché.

La présente note d'orientation expose les priorités régionales pour l'attribution d'un soutien en subvention au titre du programme « **Fonjep Cohésion sociale** ».

Ce programme concerne exclusivement trois types d'associations :

- Les foyers de jeunes travailleurs disposant d'une autorisation d'exploitation délivrée par le préfet et d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation socio-éducative ;
- Les centres sociaux bénéficiant d'un agrément de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- Les espaces de vie sociale bénéficiant d'un agrément de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Les aides sont attribuées sur décision de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports après consultation des services départementaux de la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Cette note précise les modalités d'octroi des subventions : associations et projets éligibles, priorités, modalités financières et de dépôt des demandes de subvention, selon les modalités en vigueur (Instruction interministérielle du 18/03/2025).

I – QUELLES ASSOCIATIONS SONT ELIGIBLES ?

- Associations loi du 1er juillet 1901 dont le siège social ou de l'établissement secondaire déclaré est localisé en Hauts-de-France, agissant sur le territoire régional et déployant les activités assurées par un salarié en région.
- Répondant aux conditions du tronc commun d'agrément : objet d'intérêt général, gouvernance démocratique et transparence financière et respect des principes du contrat d'engagement républicain, relevant de l'une des 3 catégories suivantes :
 - Foyers de jeunes travailleurs disposant d'une autorisation d'exploitation préfectorale et d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation socio-éducative ;
 - Centres sociaux bénéficiant d'un agrément de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
 - Espaces de vie sociale bénéficiant d'un agrément de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

La qualité du dossier est un élément d'appréciation important d'une demande : les champs libres du dossier doivent être tous complétés et le besoin de financement justifié. Toute pièce permettant aux instructeurs d'apprécier le bien-fondé de l'action peut être jointe.

Une subvention est par nature discrétionnaire : l'administration apprécie le caractère suffisant des justifications apportées pour fixer le montant du concours financier apporté. Les associations financées l'année précédente doivent transmettre leur compte rendu financier pour voir leur nouvelle demande instruite.

II – Intérêt pour les associations :

L'intérêt pour l'association est triple :

- La signature d'une convention sur plusieurs années permet d'engager des projets de moyen terme et de développer une gestion des compétences, c'est-à-dire de favoriser la qualité de l'emploi et de l'action menée ;
- Le Fonjep avance les subventions en début de trimestre, ce qui donne à l'association un meilleur contrôle de sa trésorerie.
- L'attribution d'un Fonjep agit comme un « label » : il valorise le projet mené par l'association, donne des gages sur sa stabilité, encourage l'appui de nouveaux partenaires.

III – Priorités de financement 2026-2028 :

Les subventions visent prioritairement les associations locales. Elles peuvent toutefois être attribuées à des fédérations départementales ou régionales de foyers de jeunes travailleurs, de centres sociaux et d'espaces de vie sociale. La priorité aux plus petites associations, notamment à celles de moins de 10 salariés.

Sont recherchés les projets répondant aux attendus spécifiques suivants :

- Concernant les foyers de jeunes travailleurs : la mise en place d'un accompagnement socioéducatif de qualité dans leurs structures.
- Concernant les centres sociaux, équipements de quartier à vocation sociale globale, ouverts à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale : la qualité d'accueil et d'accompagnement (mise en œuvre de diagnostics des besoins des publics, évaluation des projets, etc.), la systématisation de la participation des familles (parents et enfants) à la vie de leurs structures, et les actions d'amélioration de l'accès aux droits en lien avec les partenaires du territoire.
- Concernant les espaces de vie sociale : une localisation dans les zones rurales et le développement d'actions à destination des enfants et des jeunes et de leurs familles.

Le projet doit expliciter l'effet levier que va jouer la subvention FONJEP dans la pérennisation de l'action (nouveaux partenaires financiers, lancement d'une activité) et contenir l'identification de la personne salariée chargée de mettre en œuvre la mission.

La répartition de la dotation 2024 entre foyers de jeunes travailleurs et aux centres sociaux sur le territoire des Hauts de France constitue une donnée de référence pour l'attribution en 2026 : afin de préserver l'équilibre de dotation entre les foyers de jeunes travailleurs et les centres sociaux, les postes aux espaces de vie sociale seront uniquement puisés dans l'enveloppe de postes des centres sociaux.

Modalités financières :

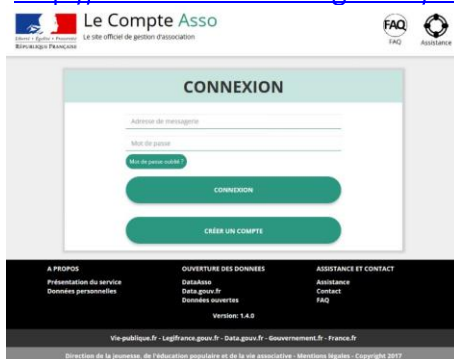
- Sont valorisables les dépenses liées à l'accomplissement de la mission par le salarié dédié au projet (charges de personnel et environnement de travail).
- Les associations reçoivent une subvention de 7 164 € par poste et par an, allouées pour 3 ans, prolongeable de trois ans jusqu'à deux fois.

POINT DE VIGILANCE :

- Une subvention FONJEP ne peut pas se cumuler avec des aides à l'emploi de l'Etat.
- Une subvention FONJEP ne peut pas être attribuée à un bénévole.
- En cas de changement de salarié, l'aide est suspendue jusqu'au remplacement de ce dernier.

IV- TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier sera déposé sur le service « compte asso » qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives. **Code de la fiche subvention : 4370**
Des tutoriels disponibles sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.



Les dossiers de demande de subvention sont à déposer **du lundi 13 octobre au Dimanche 7 décembre 2025 minuit.**

Les dossiers envoyés après cette date ne seront pas étudiés :
N'attendez pas la date butoir pour transmettre votre dossier !

Fait à Amiens, le 16/10/2025


Pour la rectrice de région académique et par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France

MEIDHI VERMEULEN

NOTICE POUR COMPLETER SA DEMANDE DE SUBVENTION SUR COMPTE ASSO

Rendez-vous sur le Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Fiche subvention : CODE 4370

Étape	CHECK LIST
Rassemblez vos informations	<input type="checkbox"/> Nom exact de l'association tel que déclaré en préfecture <input type="checkbox"/> N° de Siret (14 chiffres) et N° Siren (les 9 premiers chiffres du Siret) <input type="checkbox"/> N° RNA (W suivi de 9 chiffres) <input type="checkbox"/> Vos documents scannés.
Vérifiez la concordance de vos informations 	Vos informations SIRET et votre RIB, nom et adresses mentionnées, doivent être strictement identiques à celles déclarées auprès du Greffe (RNA) <input type="checkbox"/> Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez un écart entre vos télédéclarations en vous calant sur les informations déclarées au RNA. <input type="checkbox"/> Si vous avez changé d'adresse ou de nom auprès de la préfecture, informez sans tarder l'INSEE et vérifiez votre RIB pour vous assurer une cohérence totale.
Créez votre compte association ou actualisez-le.	<input type="checkbox"/> Aller sur http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html <input type="checkbox"/> Si création : créez et validez votre compte asso et ajouter votre association au compte <input type="checkbox"/> Si déjà créé : vérifiez et complétez les informations administratives : chargez vos derniers rapport d'activité, comptes approuvés et bilan de(s) action(s) spécifique (s).
Saisissez votre demande de subvention	<input type="checkbox"/> Rechercher la subvention FONJEP cohésion sociale avec le code 4370
Justificatifs	Joignez les pièces obligatoires et annexes à votre demande <input type="checkbox"/> Répondre « Non » à la question : « Avez-vous obtenu une subvention pour le même dispositif l'an passé ? » <input type="checkbox"/> toutes les pièces à fusionner en 1 seul scan sur la ligne « Autre » : <ul style="list-style-type: none"> - La fiche de poste du salarié - Le contrat de travail du salarié - CV de la personne salariée - Attestation d'agrément CAF ou autorisation préfectorale d'exploitation FJT.
Présentez le plus complètement possible votre projet	Complétez tous les champs ! <input type="checkbox"/> Intitulé : Préciser l'intitulé du poste salarié <input type="checkbox"/> Objectifs : Préciser les objectifs opérationnels de la mission et leur lien avec les priorités de la campagne <input type="checkbox"/> Description : Préciser les actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs <input type="checkbox"/> Commentaires : Préciser si les bénéficiaires se situent en zone rurale ou urbaine prioritaire (indiquer le nom exact du /ZRR/QPV). <input type="checkbox"/> Moyens matériel et humains : identifier la personne salariée titulaire du poste FONJEP <input type="checkbox"/> Renseigner les indicateurs qualitatifs et quantitatifs à 3 ans. <input type="checkbox"/> Budget de l'action : Saisir le budget de l'année 2026 (budget de la mission = portage salarié + tous frais liés à la mission), et répéter l'opération pour l'année 27 et 28. (bouton bleu dupliquer)
Validez et envoyez	Cliquer sur le bouton transmettre et n'oubliez pas de confirmer la transmission !



Guid'Asso
Hauts-de-France

Un conseil ?

Les points d'appui à la vie associative qui vous accueillent et vous informent.

Retrouvez le GUID'ASSO le plus proche de chez vous sur <https://guidasso-hdf.org/>